

FAQ – Foire aux questions - Assurance maladie grave – Transition Émission simplifiée

Table des matières

- 1- Si le même membre de la famille (par exemple, le père) a eu un cancer et une maladie de cœur, que doit-on répondre à la question 8 ?
- 2- La question 9 de la proposition Émission simplifiée présente une table de poids qui débute à 5 pieds. Si la personne à assurer mesure moins de 5 pieds, qu'arrive-t-il ?
- 3- La question 9 de la proposition Émission simplifiée présente une table de poids différente de la table de poids régulière. Est-ce qu'une personne qui doit payer une surprime en raison de son poids peut s'assurer avec Émission simplifiée ?
- 4- Où trouver les primes de renouvellement à 59 ans pour un T10R Émission simplifiée ?
- 5- Est-ce possible d'utiliser le contrat Transition Émission simplifiée avec le concept de Propriété partagée ?
- 6- Le capital assuré maximum pour le contrat Transition Émission simplifiée est de 100 000 \$. Est-ce possible pour un individu de souscrire 100 000 \$ et que sa compagnie souscrive pour lui un autre contrat de 100 000 \$?
- 7- Si un client reçoit une offre d'assurance maladie grave pré-approuvée, peut-il opter pour un contrat Transition Émission simplifiée ?
- 8- Comment procéder exactement pour soumettre deux propositions simultanées (Émission simplifiée et 25 maladies) ?
- 9- Quand on envoie deux propositions (simplifiée et régulière) et que la régulière est acceptée, quelle est la date d'émission du contrat?
- 10- Lorsque deux propositions sont soumises (simplifiée et régulière), est-ce que le délai de 90 jours pour le cancer recommence ? Pourquoi ?
- 11- Si le client est accepté pour la proposition simplifiée et la proposition régulière, peut-il garder les deux assurances?



1- La question 8 se lit de la façon suivante :

« Antécédents familiaux : Est-ce que deux (2) membres ou plus de votre famille immédiate (père, mère, frères, sœurs) souffrent ou ont déjà souffert avant l'âge de 60 ans d'un cancer, d'une maladie de cœur, d'un accident vasculaire cérébrale (AVC) ou d'une ischémie cérébrale temporaire (ICVT) ? »

Si le même membre de la famille (par exemple, le père) a eu un cancer et une maladie de cœur, que doit-on répondre à la question ?

La réponse devrait être « Non », parce qu'il s'agit d'une seule personne et non de deux.

[Haut de page]

2- La question 9 de la proposition Émission simplifiée présente une table de poids qui débute à 5 pieds. Si la personne à assurer mesure moins de 5 pieds, qu'arrive-t-il ?

La personne ne pourra pas être assurée avec Émission simplifiée. Il faudra offrir une protection Transition 25 maladies.

[Haut de page]

3- La question 9 de la proposition Émission simplifiée présente une table de poids différente de la table de poids régulière. Est-ce qu'une personne qui doit payer une surprime en raison de son poids peut s'assurer avec Émission simplifiée ?

Oui, si elle respecte les limites de la table présentée dans la proposition simplifiée.

[Haut de page]

4- Où trouver les primes de renouvellement à 59 ans pour un T10R Émission simplifiée ?

La table se trouve dans la Bibliothèque du conseiller financier / Assurance maladie grave / Transition Émission Simplifiée / Document : Primes de renouvellement T10

[Haut de page]

5- Est-ce possible d'utiliser le contrat Transition Émission simplifiée avec le concept de Propriété partagée ?

Oui. Cependant, la convention de propriété partagée doit également être signée par les parties. [Haut de page]



6- Le capital assuré maximum pour le contrat Transition Émission simplifiée est de 100 000 \$. Est-ce possible pour un individu de souscrire 100 000 \$ et que sa compagnie souscrive pour lui un autre contrat de 100 000 \$?

Non. La limite de 100 000 \$ pour l'Émission simplifiée s'applique à l'individu pour l'ensemble des protections souscrites à l'Industrielle Alliance, peu importe le propriétaire du contrat.

[Haut de page]

7- Si un client reçoit une offre d'assurance maladie grave pré-approuvée, peut-il opter pour un contrat Transition Émission simplifiée ?

Oui, mais la protection sera pour quatre maladies seulement.

[Haut de page]

Propositions simultanées

- 8- Comment procéder exactement pour soumettre deux propositions simultanées (Émission simplifiée et 25 maladies) ?
 - Les deux propositions doivent être soumises en même temps.
 - Un chèque est requis pour la police <u>Émission simplifiée seulement</u>. Le contrat prend effet à la réception de la première prime.
 - Aucun chèque n'est requis pour la proposition 25 maladies.
 - Le contrat Émission simplifiée sera émis en premier. Il doit être livré au client.
 - Au moment de la livraison du contrat 25 maladies, l'assuré devra choisir entre le contrat Émission simplifiée ou le contrat 25 maladies.
 - Lors de l'acceptation du contrat 25 maladies, <u>il n'est pas nécessaire de demander un chèque pour la différence de prime.</u> Le montant de prélèvement pré-autorisé PAC sera ajusté automatiquement à la nouvelle prime.

[Haut de page]

9- Quand on envoie deux propositions (simplifiée et régulière) et que la régulière est acceptée, quelle est la date d'émission du contrat?

La date d'émission du contrat est la date d'acceptation de la protection 25 maladies. La date du contrat Émission simplifiée ne s'applique pas, parce que, dans les faits, il s'agit d'un remplacement de police.

[Haut de page]



10- Lorsque deux propositions sont soumises (simplifiée et régulière), est-ce que le délai de 90 jours pour le cancer recommence ? Pourquoi ?

Oui. La transaction est considérée comme un remplacement de contrat. Il s'agit d'un nouveau contrat et les délais recommencent.

[Haut de page]

11- Si le client est accepté pour la proposition simplifiée et la proposition régulière, peut-il garder les deux assurances?

Non, si dans la proposition Transition 25 maladies a été demandé comme protection **optionnelle**.

Oui, si dans la proposition Transition 25 maladies a été demandé comme protection **additionnelle.**

Parce que les exigences médicales ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

[Haut de page]